

## REGLEMENT INTERIEUR CERGY'M

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association et ce quel que soit les salles où sont dispensés les cours. L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

L'adhérent majeur s'engage à respecter le présent règlement sur le formulaire d'inscription en ligne.

L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement lors de l'inscription.

### **I- INSCRIPTION – COTISATION**

#### **Article I-1 : Conditions d'adhésion**

- Être à jour de ses cotisations.
- Avoir complété le dossier d'inscription en ligne.
- Avoir déposé son certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique avec mention en compétition de moins de 3 mois pour les gymnastes engagées en FFgym ou le questionnaire médical pour les autres.
- Avoir accepté le règlement intérieur.

#### **Article I-2 : Cotisation**

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive.
- L'engagement aux compétitions pour les compétiteurs.
- La licence.
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions.

**Aucun remboursement n'aura lieu en cas d'annulation de cours, d'abandon en cours d'année, d'épidémie sanitaire (même avec un certificat médical).**

**Une assurance complémentaire peut vous être proposée par la fédération à laquelle votre enfant est affilié.**

**Pour des raisons de sécurité, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club**

**Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).**

**Par ailleurs :**

**Il est souhaitable de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. CERGY'M Club s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.**

## **II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **Article II-1 : Horaires des entraînements**

- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- En période de compétitions, ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés ou supprimés par les entraîneurs.
- Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

### **Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur**

- Déposer l'adhérent 5 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours.
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.
- 

### **Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique**

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle.
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.
- Hormis les parents (ou représentant légaux) des sections BB-Gym sollicités durant les séances, les parents n'ont pas accès à la salle. Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est pas souhaitable.
- Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs :
- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis.
- Ne pas fumer, manger, boire ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours.
- Le club n'est pas responsable des incidents qui se déroulent dans les vestiaires.

**Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.**

### **Article II-4 : Respect des personnes**

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.
- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (tenue de gym, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).
- Droit à l'image - rappel juridique « Toutes personnes à sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995). Il est donc

interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe où lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'évènement d'actualité ».

Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, il sera fait mention dans le bulletin d'inscription d'une autorisation expresse requise pour la publication de photos ou de vidéos qui seraient diffusées dans le cadre des activités de CERGY'M Club. L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent.

#### **Article II-5 : Respect des biens et du matériel**

- Le matériel est installé, monté, démonté, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent.
- A chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- L'association ne fournit pas le petit matériel comme les maniques, chaussons...etc. qui restent à la charge de l'adhérent. Toutefois, l'adhérent devra les posséder dans son sac si nécessaire.
- L'usage des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, etc.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

#### **Article II-6 : Sanction disciplinaire**

Les membres du Bureau en accord avec les entraîneurs se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent : 1-Avertissement, 2-Pénalités sportives, 3-Suspension, 4-Radiation.

#### **Article II-7 : Stages payants**

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. Pour tous ces stages il sera demandé une participation financière en plus de la cotisation annuelle.

Le club engageant des frais, toute acceptation d'un stage entraîne une obligation de paiement en cas d'annulation de l'adhérent.

#### **Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident**

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du Bureau.

- Seuls les soins de 1er secours sont dispensés par l'entraîneur.

### **III - ADHERENTS COMPETITEURS**

#### **Article III-1 : Participation aux compétitions**

- L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé.
- Tous les gyms d'un même groupe ne sont pas forcément engagées en compétition.
- Un gym en compétition doit impérativement être présent à toutes les compétitions de l'année.
- L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.
- **Tout empêchement est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club et pourra entraîner un changement de groupe.**
- La tenue du club est obligatoire, à savoir les justaucorps pour toutes les catégories et le survêtement à partir du niveau N6 ainsi que sur les finales nationales.
- Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).

#### **Article III-2 : Autorité de l'entraîneur**

- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétitions.
- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

#### **Article III-3 : Calendriers des compétitions**

- Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par les fédérations, est affiché dans le hall d'entrée du gymnase et sur le site du club.
- Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent ou envoyés par mail dès que possible.

#### **Article III-4 : Déplacement et covoiturage**

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf finalité France.
- Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

**Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement de la cotisation.**